

académie
Nice



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Alpes-Maritimes



Direction des
services
départementaux de
l'éducation
nationale
des Alpes-Maritimes

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Tél : 04 93 53 70 70

CABINET

Affaire suivie par :
François TETIENNE

Téléphone
04 93 72 64 01
Fax
04 93 72 63 44
Mél.
iena06@ac-nice.fr

Nice, le 24/09/13

Le Directeur Académique
Directeur des Services de l'Education Nationale

A
Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles maîtres
formateurs,
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'école
concernés

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs de circonscription,

Objet : activités pédagogiques complémentaires par les PEMF
Référence : circulaire n° 2010-019 du 4-02-2013 (obligations de service)

La circulaire citée en référence remplace à compter de cette rentrée, dans le service des enseignants, les aides personnalisées par des activités pédagogiques complémentaires. Les volumes horaires sont différents : 36 heures annuelles au lieu de 60. La circulaire précise que les maîtres-formateurs pourront, s'ils le souhaitent, assurer des heures d'activités pédagogiques complémentaires auprès d'élèves de leur école ou d'écoles proches. Ces heures seront alors rémunérées en heures supplémentaires.

J'attire votre attention sur certaines conditions à réunir préalablement :

- Adresser une demande à Monsieur le Directeur académique par la voie hiérarchique. Celle-ci doit être approuvée par l'Inspecteur de circonscription, au regard de l'organisation générale des activités pédagogiques complémentaires qu'il arrête et qui est ensuite intégrée au projet d'école.
- Limiter la demande à trente heures dans l'année scolaire.

Par ailleurs, les maîtres formateurs sur postes isolés transmettront une copie de leur demande à leur DEA référent.

Un état des heures effectuées devra ensuite être envoyé par courrier électronique ou postal à Mme Pantani (service DOS 1) après avoir été validé par L'IEN. Un exemplaire de cet état vous a été transmis le 20 septembre (Annexe 2, joint au courrier relatif aux HSE).

Philippe JOURDAN